

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 OCTOBRE 2007

## PROCES VERBAL



L'an deux mil sept, et le mercredi 31 octobre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Guy DELEPINE, Maire.

Etaient Présents : Messieurs CHALOPIN Philippe, ERGAND Joseph, LE DROGO Jean-Louis, Madame RICHARD Yvette, Monsieur SAINTE Dominique : Adjoints ; Monsieur DELATTRE Pierre, Mesdames HERVE Martine, COURAULT Nicole, Monsieur BOYEAU Jean-Luc, Mesdames MERCIER Colette, CUREAU Liliane, RENOU Christiane, Messieurs RAFFI Guy, BORDAS Guy, Mesdames GUILLOT Régine, GREGOIRE Régine, Messieurs MAMERI Driss, WASNER Dominique : Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés :

Monsieur DUCHENE François par Monsieur LE DROGO Jean-Louis  
Madame LANTSOGHY Colette par Monsieur ERGAND Joseph  
Madame MARTIN Marie-Jeanne par Monsieur CHALOPIN Philippe  
Monsieur MARTIN Dominique par Monsieur DELEPINE Guy  
Madame FERJOUX Danièle par Madame HERVE Martine

Etaient absents : Messieurs CONRARDY Jean-Yves, SAINTE Jean-Patrick et RENOU Franck.

Monsieur RAFFI Guy a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès verbal de la séance du 10 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 1) Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget pour prendre en compte :

- la nécessité de crédits supplémentaires pour la réfection de trottoirs (5 000 €) ;
  - la participation complémentaire de la Ville aux travaux de ravalement de façade du bâtiment du CCAS et l'entretien du logement social sis 5 rue de l'église (3 950 €) ;
  - la modification des budgets annexes de lotissements « La Noue » et « St Michel » en vu des opérations d'ordre à réaliser sur les comptes de stocks ;
  - le remboursement des dépôts de garantie suite à la résiliation des baux de M. et Mme PINSON et de M. et Mme GOURET (complément de 200 €) ;
  - la nécessité de crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériels pour la cuisine centrale (18 000 €) et la réfection du court de tennis (6 000 €) ;
  - l'aménagement de nouveaux ateliers pour les peintres au sein de l'Hôtel Dieu (2000 €) ;
  - les travaux d'aménagement de deux salles au sein de l'Hôtel Dieu (90 000 €), avec attribution de subventions (19 000 €) ;
  - le besoin de crédit budgétaire pour les travaux de l'Inspection Académique intégrant les avenants et une projection des revalorisations des prix (100 000 €) ;
- Monsieur ERGAND précise que, ne connaissant pas, à ce jour, les montants exacts, il sera peut-être nécessaire d'allouer des crédits supplémentaires lors d'un prochain Conseil Municipal.
- des intégrations budgétaires d'investissements pour un amortissement à compter de l'année 2008 ;
  - les compléments de subvention, non prévus lors du vote du budget en mars 2007 (pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie du Conseil général et d'EDF – 54 200 € – et pour le rond-point Beauregard – 35 000 €).

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
023	01	023	Virement à la section d'investissement	- 330 000,00 €
61523	822	011	Entretien et réparations voies et réseaux	+ 5 000,00 €
6226	0209	011	Honoraires	- 8 950,00 €
657362	0200	65	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 3 950,00 €
67441	01	67	Subvention aux budgets annexes	+ 166 589,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
6419	0206	013	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000,00 €
7551	01	75	Excédent des budgets annexes à caractères administratifs	- 205 587,00 €
766	01	76	Gains de change	+ 2 000,00 €
768	01	76	Autres produits financiers	+ 8 000,00 €
7788	822	77	Produits exceptionnels divers	+ 22 176,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Article	Opération	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
165	301	0209	16	Dépôts et cautionnement reçus	+ 200,00 €
2088	302	0200	20	Autres immobilisations incorporelles	- 6 000,00 €
21318	302	0204	21	Immo. Autres bâtiments publics	- 18 000,00 €
2135	379	0207	379	Installations générales, agencements	+ 2 000,00 €
2135	379	332	379	Installations générales, agencements	+ 90 000,00 €
2188	302	251	21	Autres immobilisations corporelles	+ 18 000,00 €
2188	301	0201	041	Autres immobilisations corporelles	+ 1 823,90 €
2313	301	20	041	Constructions	+ 17 467,65 €
2313	301	414	041	Constructions	+ 19 443,13 €
2313	379	332	379	Constructions	- 2 000,00 €
2313	383	414	383	Constructions	+ 6 000,00 €
2313	370	20	370	Constructions	+ 100 000,00 €
2313	304	824	304	Constructions	- 190 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
021	301	01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 330 000,00 €
165	301	0209	16	Dépôts et cautionnements perçus	+ 200,00 €
2031	301	0201	041	Frais d'études	+ 1 823,90 €
2031	301	20	041	Frais d'études	+ 17 467,65 €
2031	301	414	041	Frais d'études	+ 19 443,13 €
16411	302	01	16	Emprunts en Euros	+ 221 800,00 €
1313	352	824	352	Subvention d'équipements transférables – Département	+ 35 000,00 €
1312	379	332	379	Subventions d'équipements transférables – Région	+ 7 000,00 €
1323	379	332	379	Subventions d'équipements non transférables – Département	+ 12 000,00 €
1323	389	824	389	Subvention d'équipements non transférables – Département	+ 40 000,00 €
1316	389	824	389	Subvention d'équipements transférables – Ets publics locaux	+ 14 200,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>	

Dans sa séance du 22 octobre, la commission des finances a émis un avis favorable à la décision modificative n°2 mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°2 :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
023	01	023	Virement à la section d'investissement	- 330 000,00 €
61523	822	011	Entretien et réparations voies et réseaux	+ 5 000,00 €
6226	0209	011	Honoraires	- 8 950,00 €
657362	0200	65	Subvention de fonctionnement au CCAS	+ 3 950,00 €
67441	01	67	Subvention aux budgets annexes	+ 166 589,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
6419	0206	013	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 10 000,00 €
7551	01	75	Excédent des budgets annexes à caractères administratifs	- 205 587,00 €
766	01	76	Gains de change	+ 2 000,00 €
768	01	76	Autres produits financiers	+ 8 000,00 €
7788	822	77	Produits exceptionnels divers	+ 22 176,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Article	Opération	Fonction	Contrôle	Libellé	Montant
165	301	0209	16	Dépôts et cautionnement reçus	+ 200,00 €
2088	302	0200	20	Autres immobilisations incorporelles	- 6 000,00 €
21318	302	0204	21	Immo. Autres bâtiments publics	- 18 000,00 €
2135	379	0207	379	Installations générales, agencements	+ 2 000,00 €
2135	379	332	379	Installations générales, agencements	+ 90 000,00 €
2188	302	251	21	Autres immobilisations corporelles	+ 18 000,00 €
2188	301	0201	041	Autres immobilisations corporelles	+ 1 823,90 €
2313	301	20	041	Constructions	+ 17 467,65 €
2313	301	414	041	Constructions	+ 19 443,13 €
2313	379	332	379	Constructions	- 2 000,00 €
2313	383	414	383	Constructions	+ 6 000,00 €
2313	370	20	370	Constructions	+ 100 000,00 €
2313	304	824	304	Constructions	- 190 000,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
021	301	01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 330 000,00 €
165	301	0209	16	Dépôts et cautionnements perçus	+ 200,00 €
2031	301	0201	041	Frais d'études	+ 1 823,90 €
2031	301	20	041	Frais d'études	+ 17 467,65 €
2031	301	414	041	Frais d'études	+ 19 443,13 €
16411	302	01	16	Emprunts en Euros	+ 221 800,00 €
1313	352	824	352	Subvention d'équipements transférables – Département	+ 35 000,00 €
1312	379	332	379	Subventions d'équipements transférables – Région	+ 7 000,00 €
1323	379	332	379	Subventions d'équipements non transférables – Département	+ 12 000,00 €
1323	389	824	389	Subvention d'équipements non transférables – Département	+ 40 000,00 €
1316	389	824	389	Subvention d'équipements transférables – Ets publics locaux	+ 14 200,00 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>	

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

## 2) Finances – Budget annexe Lotissement St Michel – Décision modificative n°1

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget annexe « Lotissement St-Michel » aux motifs suivants :

- Opérations d'intégrations des stocks ;
- Modification des comptes des résultats en Section de Fonctionnement et d'Investissement suite aux remarques de Monsieur le Trésorier Municipal.

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article	Opération	Contrôle	Libellé	Montant
001-0001	0001	040	Déficit d'investissement reporté	+ 24 283,77 €
3355-0001	0001	040	Travaux en cours sur terrains à aménager	+ 370 000,00 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 246 729,98 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
3355-0001	0001	040	Travaux	+410 067,77 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 222 295,00 €
021-0001	0001	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 650,98 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Contrôle	Libellé	Montant
6045	011	Achats d'études, prestations de services	+126 615,00 €
605	011	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 60 680,00 €
6522	65	Reversement excédent budget annexe	- 209 587,79 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens	+ 410 067,77 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés	+ 222 295,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 8650,98 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 4 575,00 €
7015	70	Ventes de terrains aménagés	- 6 660,00 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens	+ 370 000,00 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés	+ 246 729,98 €
747	74	Subvention d'organismes publics	+ 4075,98 €
<b>Total :</b>			<b>0,00 €</b>

Dans sa séance du 22 octobre, la commission des finances a donné un avis favorable à la décision modificative n°1 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°1 relative au budget annexe du « Lotissement St Michel » :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article	Opération	Contrôle	Libellé	Montant
001-0001	0001	040	Déficit d'investissement reporté	+ 24 283,77 €
3355-0001	0001	040	Travaux en cours sur terrains à aménager	+ 370 000,00 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 246 729,98 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
3355-0001	0001	040	Travaux	+410 067,77 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 222 295,00 €
021-0001	0001	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 650,98 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Article	Contrôle	Libellé	Montant
6045	011	Achats d'études, prestations de services	+126 615,00 €
605	011	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 60 680,00 €
6522	65	Reversement excédent budget annexe	- 209 587,79 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens	+ 410 067,77 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés	+ 222 295,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 8650,98 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 4 575,00 €
7015	70	Ventes de terrains aménagés	- 6 660,00 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens	+ 370 000,00 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés	+ 246 729,98 €
747	74	Subvention d'organismes publics	+ 4075,98 €
<b>Total :</b>			<b>0,00 €</b>

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

### **3) Finances – Budget annexe Lotissement La Noue – Décision modificative n°1**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le budget annexe « Lotissement La Noue » aux motifs suivants :

- opérations d'intégrations des stocks
- opérations d'intégrations des ventes de terrains aménagés
- modification des comptes des résultats en section de fonctionnement et d'investissement suite aux remarques de Monsieur le Trésorier Municipal.

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article	Opération	Contrôle	Libellé	Montant
001-0001	0001	040	Déficit d'investissement reporté	+ 366 044,10 €
3355-0001	0001	040	Travaux en cours sur terrains à aménager	- 121 282,00 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 1 341 983,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
3355-0001	0001	040	Travaux	+ 1 220 701,00 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 203 532,00 €
021-0001	0001	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 162 512,10 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Contrôle	Libellé		Montant
6015	011	Achats stockés terrains à aménager		- 121 282,00 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens		+ 1 220 701,00 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés		+ 203 532,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement		+ 162 512,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 203 532,00 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens		- 121 282,00 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés		+ 1 341 983,00 €
747	74	Subvention d'organismes publics		+ 321 383,00 €
774	77	Subvention exceptionnelles		- 280 152,90 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

Dans sa séance du 22 octobre, la commission des finances a émis un avis favorable à la décision modificative n°1 ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la décision modificative n°1 relative au budget annexe du « Lotissement La Noue » :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article	Opération	Contrôle	Libellé	Montant
001-0001	0001	040	Déficit d'investissement reporté	+ 366 044,10 €
3355-0001	0001	040	Travaux en cours sur terrains à aménager	- 121 282,00 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 1 341 983,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
3355-0001	0001	040	Travaux	+ 1 220 701,00 €
3555-0001	0001	040	Terrains aménagés	+ 203 532,00 €
021-0001	0001	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 162 512,10 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article	Contrôle	Libellé		Montant
6015	011	Achats stockés terrains à aménager		- 121 282,00 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens		+ 1 220 701,00 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés		+ 203 532,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement		+ 162 512,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		+ 203 532,00 €
7133	042	Variations des en-cours de production de biens		- 121 282,00 €
71355	042	Variations stocks de terrains aménagés		+ 1 341 983,00 €
747	74	Subvention d'organismes publics		+ 321 383,00 €
774	77	Subvention exceptionnelles		- 280 152,90 €
<b>Total :</b>				<b>0,00 €</b>

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

#### **4) Finances – Budget annexe Lotissement La Noue 2 – création**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, fait savoir à l'Assemblée que les acquisitions de terrains à bâtir pour la réalisation de la seconde tranche du lotissement de La Noue sont en cours. Une option TVA a été formulée pour la première tranche. Elle ne sera sans doute pas formulée pour la seconde compte tenu de l'augmentation du prix d'acquisition des terrains hors taxe et de la possibilité de porter les voiries dans le budget principal. Le temps nécessaire à la réalisation définitive de l'opération retarderait la clôture de la première tranche. La mise en place d'un budget annexe spécifique apparaît en conséquence souhaitable.

Dans sa séance du 22 octobre, la commission des finances a émis un avis favorable à la création d'un budget annexe spécifique pour la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement La Noue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un budget annexe spécifique pour la 2<sup>ème</sup> tranche du Lotissement La Noue selon le tableau suivant :

comptes	intitulés	sommes	comptes	intitulés	sommes
001	déficit d'investissement reporté	0,00	001	excédent d'investissement reporté	0,00
16	remboursements de prêts		16	produit des emprunts	0,00
3355	travaux en cours sur terrains à aménager	121 282,00	3355	travaux en cours sur terrains à aménager	121 282,00
3555	terrains aménagés	121 282,00	3555	terrains aménagés	0,00
			021	virement de la section de fonctionnement	121 282,00
<b>total</b>		<b>242 564,00</b>	<b>total</b>		<b>242 564,00</b>
002	déficit de fonctionnement reporté	0,00	002	excédent de fonctionnement reporté	0,00
6015	terrains à aménager	121 282,00	7015	vente de terrains	0,00
6045	études et prestations de services	0,00			
605	matériel équipement et travaux	0,00			
608	frais accessoires sur terrains	0,00			
608	frais accessoires - intégration des intérêts	0,00			
6611	intérêts des emprunts	0,00			
7133	variation terrains en cours d'aménagement	121 282,00	7133	variation terrains en cours d'aménagement	121 282,00
71355	variation des stocks de terrains aménagés	0,00	71355	variation des stocks de terrains aménagés	121 282,00
			7474	subventions et participations	121 282,00
023	virement à la section d'investissement	121 282,00			
<b>total</b>		<b>363 846,00</b>	<b>total</b>		<b>363 846,00</b>
	inventaire (6015 à 608)	121 282,00			

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

## 5) Finances – Emprunt du CCAS

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, avise l'Assemblée que le budget 2007 du Centre Communal d'Action Sociale prévoit le recours à un emprunt pour le financement partiel des travaux de ravalement. A ce jour, aucun emprunt n'a encore été réalisé. Le CCAS envisage de contracter un emprunt d'un montant de 10 000 €. Le délai de remboursement ne dépassera pas douze ans.

L'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal émette un avis conforme.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a donné un avis favorable au recours, par le CCAS, à un emprunt, d'un montant maximal de 10 000 €, et dont le délai de remboursement ne devra pas dépasser douze ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recours, par le CCAS, à un emprunt, d'un montant maximal de 10 000 €, et dont le délai de remboursement ne devra pas dépasser douze ans ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

## **6) Finances – Taxe d’urbanisme – Demande de remise de pénalités de retard de paiement**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l’Assemblée que le Trésorier d’Angers Ouest a transmis le 13/09/2007 une demande de remise de pénalité de 27 € sollicitée par M. GERVIER. Cette pénalité fait suite au retard de paiement de la taxe d’urbanisme concernant une construction 2, impasse de la Corderie à Baugé. L’avis d’échéance avait été adressé par le Trésorier au lieu de la construction, différent du lieu de résidence du redevable (1, clos de la Rabette à Rochefort sur Yvelines).

La bonne foi du redevable étant présumée, la commission des finances, le 22 octobre, a donné un avis favorable à la remise gracieuse des 27 €, la commune n’étant concernée que par 13,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Approuve la remise de pénalité de 27 € sollicitée par M. GERVIER, concernant le retard de paiement de la taxe d’urbanisme pour une construction située 2, impasse de la Corderie ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l’exécution de la présente décision

## **7) Finances – Restructuration du Groupe scolaire – Inspection académique – avenants**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l’Assemblée qu’il y a lieu des passer les avenants suivants concernant les opérations de restructuration, d’extension et de rénovation du groupe scolaire primaire et maternelle, approuvés en commission d’appel d’offres le 18 octobre :

- Lot n° 1 : Maçonnerie : SARL Ulysse HERVE et Fils : + 4 241,88 € HT soit 5 073,29 € TTC
- Lot n° 2 : Charpente : La Charpente Thouarsaise : - 1 744,70 € HT soit 2 086, 66 € TTC
- Lot n° 4 : Etanchéité : SA LEVEQUE : + 356,58 € HT, soit 426,47 € TTC
- Lot n° 5 : Menuiseries : SA BOUVET : + 2 511,96 € HT soit 3 004,30 € TTC
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures : MFC : - 1056,61 € HT soit 1 263,71 € TTC
- Lot n° 10 : Plafonds suspendus : COSIMO : + 1 863,80 € HT soit 2 229,10 € TTC
- Lot n° 11 : Plomberie, sanitaire : SIPECT : + 7 234,12 € HT, soit 8 652,01 € TTC
- Lot n° 12 : Chauffage : SIPECT : + 5 419,31 € HT soit 6 481,49 € TTC
- Lot n° 13 : Electricité : SIPECT : +2 670,54 € HT soit 3 193,97 € TTC.
- Lot n° 15 Electricité : PERON : +2 230, 02 € HT soit 2 667,10 € TTC
- Lot n° 16 : Revêtement de sol : BARBIN : + 1 381,31 € soit 1 652,05 € TTC
- Lot n° 17 Peintures BARBIN : BARBIN : + 1 823,97 € HT soit 2 181, 47 € TTC

→ soit un total général de + 32 210,89 € TTC.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a émis un avis favorable à ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents :

- Approuve les avenants suivants, concernant les opérations de restructuration, d’extension et de rénovation du groupe scolaire primaire et maternelle :

- Lot n°1 : Maçonnerie : SARL Ulysse HERVE et Fils : + 4 241,88 € HT soit 5 073,29 € TTC
- Lot n° 2 : Charpente : La Charpente Thouarsaise : - 1 744,70 € HT soit 2 086, 66 € TTC
- Lot n° 4 : Etanchéité : SA LEVEQUE : + 356,58 € HT, soit 426,47 € TTC
- Lot n° 5 : Menuiseries : SA BOUVET : + 2 511,96 € HT soit 3 004,30 € TTC
- Lot n° 8 : Menuiseries intérieures : MFC : - 1056,61 € HT soit 1 263,71 € TTC
- Lot n° 10 : Plafonds suspendus : COSIMO : + 1 863,80 € HT soit 2 229,10 € TTC
- Lot n° 11 : Plomberie, sanitaire : SIPECT : + 7 234,12 € HT, soit 8 652,01 € TTC
- Lot n° 12 : Chauffage : SIPECT : + 5 419,31 € HT soit 6 481,49 € TTC
- Lot n° 13 : Electricité : SIPECT : +2 670,54 € HT soit 3 193,97 € TTC.
- Lot n° 15 Electricité : PERON : +2 230, 02 € HT soit 2 667,10 € TTC
- Lot n° 16 : Revêtement de sol : BARBIN : + 1 381,31 € soit 1 652,05 € TTC
- Lot n° 17 Peintures BARBIN : BARBIN : + 1 823,97 € HT soit 2 181, 47 € TTC

→ soit un total général de + 32 210,89 € TTC.

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l’exécution de la présente décision.

## 8) Finances – Aménagement salle des arts martiaux - avenants

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, présente à l'Assemblée, les avenants concernant l'aménagement de la salle des arts martiaux, détaillés dans le tableau ci-après et approuvés en commission d'appel d'offre le 18 octobre :

AMENAGEMENT DE LA SALLE DES ARTS MARTIAUX				
AVENANTS N° 1				
	LOT N° 1 Maçonnerie SARL Ulysse HERVE et Fils		LOT N° 3 Menuiseries intérieures MFC	
	HT	TTC	HT	TTC
Montant du marché initial	14 421,27 €	17 247,84 €	28 081,13 €	33 585,03 €
Montant de l'avenant	2 858,82 €	3 419,15 €	-710,75 €	-850,06 €
Nouveau montant du marché	17 280,09 €	20 666,99 €	27 370,38 €	32 734,97 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	19,82%		-2,53%	
	LOT N° 6 Plomberie, chauffage SIPECT		LOT N° 7 Peinture, sols CHUDEAU	
	HT	TTC	HT	TTC
Montant du marché initial	14 433,67 €	17 262,67 €	17 985,85 €	21 511,08 €
Montant de l'avenant	225,57 €	269,78 €	4 144,42 €	4 956,73 €
Nouveau montant du marché	14 659,24 €	17 532,45 €	22 130,27 €	26 467,80 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	1,56%		23,04%	

- Lot n° 1 : Maçonnerie : SARL Ulysse HERVE et Fils : + 3 419,15 € TTC
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures : MFC - 850,06 € TTC.
- Lot n° 6 : Plomberie : SIPECT : 269,78 € TTC.
- Lot n° 7 : Peintures : CHUDEAU : + 4 956,73 € TTC.

→ soit un total de 7 795,60 € TTC.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a donné un avis favorable à ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les avenants suivants, concernant l'aménagement de la salle des arts martiaux :

**AMENAGEMENT DE LA SALLE DES ARTS MARTIAUX**

**AVENANTS N° 1**

	<b>LOT N° 1</b>		<b>LOT N° 3</b>	
	<b>Maçonnerie</b>		<b>Menuiseries intérieures</b>	
	<b>SARL Ulysse HERVE et Fils</b>		<b>MFC</b>	
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	14 421,27 €	17 247,84 €	28 081,13 €	33 585,03 €
Montant de l'avenant	2 858,82 €	3 419,15 €	-710,75 €	-850,06 €
Nouveau montant du marché	17 280,09 €	20 666,99 €	27 370,38 €	32 734,97 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	19,82%		-2,53%	

  

	<b>LOT N° 6</b>		<b>LOT N° 7</b>	
	<b>Plomberie, chauffage</b>		<b>Peinture, sols</b>	
	<b>SIPECT</b>		<b>CHUDEAU</b>	
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Montant du marché initial	14 433,67 €	17 262,67 €	17 985,85 €	21 511,08 €
Montant de l'avenant	225,57 €	269,78 €	4 144,42 €	4 956,73 €
Nouveau montant du marché	14 659,24 €	17 532,45 €	22 130,27 €	26 467,80 €
% de l'avenant par rapport au marché initial HT	1,56%		23,04%	

- Lot n° 1 : Maçonnerie : SARL Ulysse HERVE et Fils : + 3 419,15 € TTC
- Lot n° 3 : Menuiseries intérieures : MFC - 850,06 € TTC.
- Lot n° 6 : Plomberie : SIPECT : 269,78 € TTC.
- Lot n° 7 : Peintures : CHUDEAU : + 4 956,73 € TTC.

→ soit un total de 7 795,60 € TTC.

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**9) Finances – Aménagement avenue Legoulz de la Boulaie – avenant n°1**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Legoulz de la Boulaie, Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée, qu'un avenant relatif au lot n°3 attribué aux Jardins du Baugeois est proposé. Il s'agit d'une plus-value pour le remplacement d'arbres à feuilles caduques par des chênes verts à feuilles persistantes. Elle s'élève à 2 865,66 € HT, soit 3 427,33 € TTC. En conséquence, le marché initial est porté à 45 738,44 € TTC.

Dans sa réunion du 11 octobre, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à cet avenant.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a donné un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant relatif au lot n°3 attribué aux Jardins du Baugeois pour une plus-value s'élevant à 2 865,66 € HT, soit 3 427,33 € TTC. Le marché initial est porté à 45 738,44 € TTC ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **10) Finances - Droit de préemption urbain – La Noue**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, fait savoir à l'Assemblée que la ville a reçu le 17/09/2007, de l'Etude TINGUY et LENAIN, notaires situés 3, rue de la Paix à Baugé, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée section B n°25 d'une superficie de 35 a 95 ca, sise à La Noue à Baugé et appartenant à Messieurs Philippe et Marc LENGGLARE, respectivement domiciliés aux 35, rue St Nicolas à Baugé et 3, allée Maréchal Foch à Wimereux.

Cette déclaration précise que l'acquéreur est la société SATEL, domiciliée 74, rue Victor Hugo à Angers 49100 et que le prix de vente est fixé à 72 000 €, frais de négociation en sus à l'Agence Concorde Immobilier d'un montant de 6 300 €.

Cette déclaration est soumise au droit de préemption urbain.

La présente déclaration d'intention de cession concerne un terrain à bâtir compris dans l'espace d'aménagement de la seconde tranche du lotissement communal de La Noue. Une négociation avec la ville est en cours depuis le début de l'année 2006. Par courrier du 25/03/2006, M. Philippe LENGGLARE a proposé un prix de cession à la ville de 7 € le m<sup>2</sup>, prix jugé excessif porté à sa connaissance par courrier du 06/04/2006. Suite à l'estimation du Service des Domaines du 25/07/2006 au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, la ville a, par courrier du 20/11/2006, proposé le prix de 6 € le m<sup>2</sup>. Il n'a pas été donné suite à cette proposition. Monsieur LENGGLARE a été reçu par M. le Maire. Suite à la décision d'acquisition de terrains jouxtant, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, une proposition à ce prix a été adressée à MM. LENGGLARE le 28/08/2007. La dernière estimation du service des Domaines du 05/09/2007 fixe le prix à 4 € le m<sup>2</sup>, soit 14 380 €.

L'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la ville pour réaliser l'aménagement du lotissement suivant le descriptif déjà réalisé et annexé à la modification du POS approuvée le 27/02/2001. Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la première tranche, il a été engagé des travaux supplémentaires de viabilisation permettant la connexion des réseaux de la seconde tranche.

En conséquence, la Municipalité est favorable à préempter pour les raisons sus évoquées mais aux conditions financières des autres terrains jouxtant, soit au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a donné un avis favorable à l'exercice du droit de préemption par la ville de Baugé assorti d'une demande de réduction du prix de cession au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>, soit pour un prix total de 35 950 €, comptetenu du prix des acquisitions en cours déjà bien supérieur à l'estimation du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions :

- Décide d'exercer son droit de préemption pour la parcelle cadastrée section B n°25 d'une superficie de 35a 95 ca, sise à La Noue à Baugé et appartenant à MM. Philippe et Marc LENGGLARE, respectivement domiciliés aux 35, rue St Nicolas à Baugé et 3, allée Maréchal Foch à Wimereux, assorti d'une demande de réduction du prix de cession au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 35 950 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **11) Finances – Lotissement La Noue – Acquisition de terrain**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, porte à la connaissance de l'Assemblée que par courrier du 28 septembre 2007, les consorts DOISNEAU proposent la cession à la ville de Baugé des parcelles situées à La Noue et cadastrées section B n° 16 et 17 d'un total de 9 118 m<sup>2</sup> pour le prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'extension du lotissement dans les années à venir, il est proposé d'accepter cette offre de cession.

La commission des finances a donné un avis favorable à l'acquisition par la ville des parcelles n° 16 et 17 d'une contenance de 9 118 m<sup>2</sup> au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>, soit pour un total de 31 913 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir les parcelles n° 16 et 17, appartenant aux consorts DOISNEAU d'une contenance de 9 118 m<sup>2</sup> au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>, soit pour un total de 31 913 €.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **12) Finances – Rue de la Corderie – Acquisition de terrain**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée que par courrier du 25 septembre 2007, la SCP François DUCHÊNE à Baugé sollicite, à la demande des consorts LAMBERT, la rétrocession au profit de la commune de deux bandes de terrain sises 17 rue de la Corderie et cadastrées section AN n° 429 (15 m<sup>2</sup>) et n°430 (44 m<sup>2</sup>) pour l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la commune. Cette rétrocession est effectuée dans le cadre de la décision d'alignement de la dite rue.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a donné un avis favorable à l'acquisition par la ville des parcelles cadastrées AN n° 429 et 430 pour l'euro symbolique et à la prise en charge des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AN n° 429 et 430, appartenant aux consorts LAMBERT, pour l'euro symbolique et de prendre en charge les frais ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **13) Finances – Pays des Vallées d'Anjou – Convention de partenariat**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, avise l'Assemblée que le Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou, par courrier du 24 septembre 2007, informe M. le Maire qu'une subvention de 649,20 €, correspondant à 50% du total de la dépense, est accordée à la ville de Baugé pour l'acquisition d'instruments de musique et de partitions, dans le cadre d'une des actions programmées dans le Contrat Départemental de Pays.

Le versement est soumis à la signature d'une convention de partenariat entre le SMPVA, le CDPVA et la ville de Baugé, engageant en particulier le bénéficiaire à respecter des règles de communication et d'information.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a émis un avis favorable à la signature de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou pour l'acquisition d'instruments de musique et de partitions, dans le cadre d'une des actions programmées dans le Contrat Départemental de Pays ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **14) Finances – Personnel – Régime indemnitaire**

Monsieur le Maire expose que la rémunération des fonctionnaires est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent le cas échéant des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire propre à la fonction publique territoriale ou fixées par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base d'équivalence de certains corps de la fonction publique de l'Etat. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire de la ville de Baugé est devenu obsolète du fait de l'abrogation de certains décrets, de la parution de nouveaux textes réglementaires qui le modifient en profondeur. Ces décrets permettent notamment, au delà de la possibilité de maintenir les niveaux des régimes actuels, d'ouvrir de nouvelles perspectives de modulation et d'évolution des régimes indemnitaires de la plupart des grades et filières.

Ainsi, les décrets n°2003-1013 du 23 octobre 2003, n°2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002, sont venus modifier d'une manière conséquente les dispositions du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Toutefois, d'autres primes ou indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elles soient ou non liées à l'appartenance à un cadre d'emploi.

Pour tenir compte de ces circonstances, dans le souci d'appliquer la nouvelle réglementation mais aussi dans celui d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée avec effet de 1<sup>er</sup> janvier 2008 d'adopter une délibération cadre générale du régime indemnitaire du personnel de la commune de Baugé.

### **1) UN REGIME INDEMNITAIRE CONSOLIDE, GARANTI.**

La réflexion engagée à la commune de Baugé, en concertation avec les référents de service, a été guidée par les objectifs suivants :

- la transposition des régimes actuels : l'application des nouveaux textes relatifs aux régimes indemnitaires s'impose aux collectivités.
- la garantie d'un régime indemnitaire minimal : à noter que les textes prévoient qu'au cas où les nouvelles dispositions ne permettraient pas de maintenir le montant du régime indemnitaire actuel d'un agent, celui-ci pourrait le conserver à titre individuel. Ainsi, aucun agent ne subira de perte du fait de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

### **2) UN REGIME INDEMNITAIRE MODULABLE AU REGARD DES MISSIONS EXERCEES**

Les anciennes dispositions ne permettaient pas de distinguer, au sein des agents d'un même grade, des niveaux de prise de responsabilité différents. L'encadrement, la technicité, la disponibilité inhérents à l'exercice de certaines missions, ne pouvaient être pris en compte.

Le nouveau régime indemnitaire offre la possibilité de définir des critères de modulation à titre individuel, au regard de la technicité, de fonctions d'encadrement, ou de contraintes et exigences particulières du poste occupé.

Cette modulation offre la possibilité de valoriser la prise de responsabilité, d'initiatives appropriées, la mise en œuvre de capacités de management et pourra constituer un facteur de motivation des agents pour l'évolution de leurs missions.

### **3) LA CREATION D'UNE MODULATION LIEE A LA MANIERE DE SERVIR**

L'évaluation de chaque agent est une obligation légale pour toutes les collectivités. Depuis 2002, les agents de la communes de Baugé sont soumis chaque année à une évaluation dans des conditions et selon des règles identiques pour tous les services. Ainsi, chaque agent fait l'objet d'un entretien annuel d'évaluation et d'une grille d'appréciation par critères.

Le nouveau régime indemnitaire sera ainsi modulable au regard de la manière de servir évaluée à l'occasion de ces entretiens individuels, de la motivation, des prises d'initiatives et de responsabilité, des fonctions d'encadrement et de responsabilité exercées.

### **4) LE MAINTIEN DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME**

Le régime indemnitaire actuel, reposant principalement sur la prime de fin d'année, était soumis à un abattement du fait de l'absentéisme pour congé maladie. Ainsi, la délibération créatrice de 1976, mentionnait : « la première moitié de la prime de fin d'année sera réduite d'un trentième à compter du 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie. La deuxième moitié sera réduite d'un trentième à compter du 121<sup>ème</sup> jour de maladie. »

Cet abattement est maintenu.

Ainsi, en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 20 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Considérant le caractère mensuel du versement du régime indemnitaire, l'abattement sera ainsi effectif dès le 21<sup>ème</sup> jour d'absence. L'effet est donc immédiat contrairement au régime actuel où l'absence a un impact sur le versement du régime indemnitaire postérieur.

Enfin, les primes et indemnités de quelques natures qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ces fonctions et ce sans délai de carence.

### **5) LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**

Les primes et indemnités sont versées mensuellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet ou non complet, au prorata de la durée annuelle légale du travail, et à temps partiel selon les modalités définies par la loi du 26 janvier 1984.

Les agents non titulaires pourront percevoir ces primes selon les mêmes dispositions.

Par ailleurs, il est précisé que les primes et indemnités de sujétions liées à la nature des fonctions (notamment les indemnités pour travaux insalubres, les indemnités allouées aux régisseurs de recettes, etc.) prévues par des textes spécifiques sont maintenues.

### **6) INCIDENCE FINANCIERE DU REGIME INDEMNITAIRE**

Le dernier objectif qui a prévalu dans la refonte du régime indemnitaire est la conciliation des grands principes énoncés ci-dessus avec les impératifs budgétaires de la commune, de manière à maîtriser l'impact financier des mesures prises, d'autant que le régime indemnitaire est désormais en partie soumis à cotisation pour la retraite.

La détermination de l'enveloppe annuelle globale ouverte pour attribuer l'ensemble des primes et indemnités instituées par le nouveau régime est calculée sur la base des taux moyens annuels affectés des coefficients multiplicateurs d'ajustement maximum chaque fois que le texte le permet ou par les moyens, pour l'ensemble des grades et des catégories d'emplois que compte la commune de Baugé.

Lorsque les primes et indemnités sont communes à plusieurs grades, cadres d'emplois ou filières, le crédit global calculé intègrera l'ensemble des bénéficiaires. Lorsqu'un agent est seul sur son grade, l'enveloppe globale sera ouverte sur la base du taux maximum individuel.

L'enveloppe annuelle de ce nouveau régime indemnitaire, valeur 1<sup>er</sup> février 2007, s'élèverait à la somme de 165 000 € (pour mémoire, le régime indemnitaire 2006, sans application de coefficient modulateur s'élevait à la somme de 126 000 €).

Il est précisé que compte tenu des modalités d'attribution, cette enveloppe peut ne pas être distribuée en totalité dans la mesure où les versements sont individualisés et liés à des coefficients.

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée que le Comité Technique Paritaire a émis, le 3 octobre 2007, un avis favorable.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des Finances a émis un avis favorable au projet présenté.

Monsieur RAFFI souhaite souligner ce qui a été dit lors de la réunion de la commission des Finances. A savoir : le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce projet de régime indemnitaire ; la modulation du régime indemnitaire se fera suite aux entretiens individuels, ayant lieu chaque année, et relevant de la responsabilité de la directrice générale des services et de l'autorité territoriale. En aucun cas, les élections municipales influenceront cette modulation.

Monsieur ERGAND confirme l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ainsi que celui des référents du personnel de la commune, réunis le 19 septembre 2007.

Monsieur BORDAS souhaite que l'abattement opéré à compter du 21<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ne soit pas à effet immédiat, afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat d'un agent alors qu'il est malade.

Monsieur RAFFI souligne qu'il s'agit, toutefois, d'une très faible somme. Par ailleurs, des décisions particulières ne sont pas à exclure.

Monsieur ERGAND répond qu'il est envisageable de différer l'abattement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## **DECIDE :**

### **Préambule**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de la commune de Baugé demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007 inclus.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

Et

- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature).

occupant un emploi au sein de la Commune de Baugé.

A la date de son entrée en vigueur, le nouveau régime est composé comme suit :

## **TITRE I**

### **Indemnités liées aux grades ou aux filières territoriales**

#### **Article I-1 : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

I-1-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux règlementaires de chaque catégorie d'agents

Filière	Cadre d'emploi	Taux moyen annuel au 01/02/2007	Coefficient de modulation maximale	Texte de référence
Administrative	<b>Attaché Territorial</b>		8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés
	Directeur	1 440.67		
	Attaché principal	1 440.67		
	Attaché	1 056.36		
	<b>Rédacteur Territorial</b>			
	Rédacteur chef	840.04		
Rédacteur principal	840.04			
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	840.04			

I-1-2. Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

I-1-3. Monsieur le Maire procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

I-1-4. Les IFTS seront servies aux agents par fractions mensuelles.

#### **Article I-2 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Les I.H.T.S. ne peuvent rémunérer que les heures de travail supplémentaires, effectivement réalisées pour les besoins du service, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail et le protocole applicable à la ville de Baugé.

Ces heures sont effectuées à la demande expresse de l'autorité hiérarchique et donnent lieu à une gestion automatisée (« badgeuse », système de contrôle manuel, feuille de pointage) permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies par chaque agent.

Dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaire les agents suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Texte de référence
Administrative	<b>Rédacteur Territorial</b> Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
	<b>Adjoint Administratif</b> Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> cl.	
	<b>Agent de maîtrise</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	
	<b>Adjoint Technique</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	
Techniques		
Sanitaire et Sociale	<b>ATSEM</b> ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> cl. ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	

	<p align="center"><b>Agent Social Territoriaux</b></p> Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl. Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl. Agent social de 1 <sup>ère</sup> cl. Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl.	
<b>Animation</b>	<p align="center"><b>Adjoint Territorial d'Animation</b></p> Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> cl.	
<b>Police</b>	<p align="center"><b>Agent de police municipale</b></p> Chef de police municipale Brigadier chef principal Brigadier Gardien de police	
<b>Culturelle</b>	<p align="center"><b>Adjoint Territorial du Patrimoine</b></p> Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	

### **Article I-3 : Indemnité d'Exercice de Mission (IEM)**

I-3-1. Conformément aux dispositions des décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

<b>Filières</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Montant de référence annuel (MAJ février 2007)</b>	<b>Coefficient de modulation maximale</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Administrative</b>	<b>Attaché territorial</b>		3	décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et n°2003-1013 du 23 octobre 2003
	Directeur	1 494.00		
	Attaché principal	1 372.04		
	Attaché	1 372.04		
<b>Technique</b>	<b>Agent de maîtrise</b>		3	
	Agent de maîtrise principal	1 158.61		
	Agent de maîtrise	1 158.61		

I-3-2. Monsieur le Maire dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune de Baugé.

I-3-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

### **Article I-4 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

I-4-1. Conformément aux dispositions des décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n°2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Cadre d'emploi	Montant annuel de référence (MAJ 02/2007)	Coefficient de modulation maximale	Textes de référence
Administrative	<b>Rédacteur territorial</b> Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	576.49	8	décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003
	<b>Adjoint Administratif</b> Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	466.22		
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	459.92		
	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> cl.	454.67		
	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> cl.	439.96		
Techniques	<b>Agent de maîtrise</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	466.22 459.92	8	
	<b>Adjoint Technique</b> Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	466.22		
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	459.92		
	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	454.67		
	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	439.96		
	Sanitaire et sociale	<b>ATSEM</b> ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> cl. ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> cl.		466.22 459.92
<b>Agent Social Territoriaux</b> Agent social principal 1 <sup>ère</sup> cl.		466.22		
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> cl.		459.92		
Agent social de 1 <sup>ère</sup> cl.		454.67		
Agent social de 2 <sup>ème</sup> cl.		439.96		
Culturelle	<b>Adjoint Territorial du Patrimoine</b> Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl.	466.22	8	
	Adjoint principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	459.92		
	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl.	454.67		
	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	439.96		
Animation	<b>Adjoint Territorial d'Animation</b> Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	466.22	8	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	459.92		
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl.	454.67		
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> cl.	439.96		
Police	<b>Agent de police municipale</b> Chef de police municipale	479.88	8	
	Brigadier chef principal	466.22		
	Brigadier	459.92		
	Gardien de police	454.67		

I-4-2. les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

I-4-3. Le crédit global est calculé en multipliant le montant moyen annuel applicable à chaque grade par un coefficient égal à 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

I-4-4. Monsieur le Maire dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle et l'entretien individuel.

I-4-5. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

## Article I-5. Indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

I-5-1. Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-47 du 9 janvier 2002 modifié, et de l'arrêté de la même date, il est créé une indemnité de responsabilités des directeurs des établissements d'enseignements artistiques ;

Filière	Cadre d'emploi	Texte de référence
Culturelle	<b>Directeur d'Etablissement Territoriaux d'enseignement artistique</b> Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique	décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-47 du 9 janvier 2002 modifié

I-5-2. Le crédit global est calculé par référence à un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

I-5-3. Monsieur le Maire dans le cadre du crédit global procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle et l'entretien individuel.

## TITRE II

### **Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétion particulières ou technicité du poste**

Il s'agira dans ce titre particulier de procéder au relevé eu aux adaptations de primes et indemnités déjà versées dans ce domaine.

#### Article II-1 Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil

Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°95-545 du 2 mai 1995, et de l'arrêté ministériel du 24 août 1999, il est créé une indemnité de sujétions spéciales des personnel de surveillance et d'accueil ;

Filière	Cadre d'emploi	Texte de référence
Culturelle	<b>Adjoint Territorial du Patrimoine</b> Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint principal du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl. Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> cl. Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl.	décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°95-545 du 2 mai 1995, et de l'arrêté ministériel du 24 août 1999

#### Article II-2 l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissements d'enseignement artistique

Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-47 du 9 janvier 2002 modifié, et de l'arrêté de la même date, il est créé une indemnité de sujétions spéciales des directeurs des établissements d'enseignements artistiques ;

Filière	Cadre d'emploi	Taux moyen annuel	Texte de référence
Culturelle	<b>Directeur d'Etablissement Territoriaux d'enseignement artistique</b> Directeur d'Etablissement d'enseignement artistique	2 748.96	décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°2002-47 du 9 janvier 2002 modifié

II-2-1. les montants de référence annuels servant de base à l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'enseignements artistiques sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

II-2-2. Monsieur le Maire dans le cadre du crédit global procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle et l'entretien individuel.

II-2-3. L'indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'enseignements artistiques sera servie par fractions mensuelles.

### **Article II-3- indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, art. R. 1617-1 0 R. 1617-5-2, des arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001, il est maintenu une indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Les bénéficiaires sont tous les agents chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article II-4- indemnité d'astreinte**

Conformément aux dispositions des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, de l'arrêté de même date, du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, de l'arrêté du 28 décembre 2005, il est maintenu une indemnité d'astreinte au profit des agents suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Administrative</b>	<b>Attaché territorial</b> Directeur Attaché principal Attaché	décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, de l'arrêté de même date, du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, de l'arrêté du 28 décembre 2005,
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur territorial</b> Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon  <b>Adjoint Administratif</b> Adjoint Administratif Principal 1ère cl. Adjoint Administratif Principal 2ème cl. Adjoint Administratif de 1ère cl. Adjoint Administratif de 2ème cl.	
<b>Techniques</b>	<b>Agent de maîtrise</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise  <b>Adjoint Technique</b> Adjoint technique principal de 1ère cl. Adjoint Technique Principal de 2ème cl. Adjoint Technique de 1ère cl. Adjoint Technique de 2ème cl.	
<b>Police</b>	<b>Agent de police municipale</b> Chef de police municipale Brigadier chef principal Brigadier Gardien de police	

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les missions concernées sont les suivantes :

- ✓ maintenance du château et de l'apothicairerie.
- ✓ maintenance du réseau d'eau et d'assainissement pour les personnels techniques mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Agglomération Baugeoise.
- ✓ besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

Il est accordé deux types d'astreinte, à savoir :

- ✓ *astreinte d'exploitation* : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- ✓ *astreinte de sécurité* : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

L'indemnité d'astreinte ou la compensation d'astreinte ne peuvent être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés dans le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

#### **Article II-5- indemnité d'intervention**

Conformément aux dispositions des décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, de l'arrêté de même date, du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, de l'arrêté du 18 février 2004, il est créé une indemnité d'intervention au profit des agents suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Administrative</b>	<b>Attaché territorial</b> Directeur Attaché principal Attaché	décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, de l'arrêté de même date, du décret n°2003-363 du 15 avril 2003, de l'arrêté du 28 décembre 2005,
<b>Administrative</b>	<b>Rédacteur territorial</b> Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon  <b>Adjoint Administratif</b> Adjoint Administratif Principal 1ère cl. Adjoint Administratif Principal 2ème cl. Adjoint Administratif de 1ère cl. Adjoint Administratif de 2ème cl.	
<b>Police</b>	<b>Agent de police municipale</b> Chef de police municipale Brigadier chef principal Brigadier Gardien de police	

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Les missions concernées sont les suivantes :

- ✓ besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise)

L'indemnité d'astreinte ou la compensation d'astreinte ne peuvent être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de servie ou d'une NBI au titre de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés dans le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

### **Article II- 6. indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Conformément aux dispositions des décrets n°67-624 du 23 juillet 1967, des arrêtés ministériels du 2 décembre 1969, du 13 janvier 1972, 7 octobre 1996, du 20 février 1996 et de l'arrêté du 30 août 2001, il est maintenu une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des agents suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Textes de référence</b>
<b>Techniques</b>	<p><b>Agent de maîtrise</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise</p> <p><b>Adjoint Technique</b> Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> cl. Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> cl.</p>	décrets n°67-624 du 23 juillet 1967, des arrêtés ministériels du 2 décembre 1969, du 13 janvier 1972, 7 octobre 1996, du 20 février 1996 et de l'arrêté du 30 août 2001

### **Article II- 7. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction**

En application des dispositions de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 et des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n°2000-45 du 20 janvier 2000, il est créé une indemnité spéciale mensuelle de fonction au profit des agents suivants, selon les taux de base règlementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

<b>Grades</b>	<b>Taux de base</b>	<b>Coefficient maximum de grade</b>
Chef de service de police de classe exceptionnelle, supérieure du 2 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup> échelon et de classe normale > 7 <sup>ème</sup> échelon	TMB*	26%
Chef de service de classe supérieure du 1 <sup>er</sup> échelon et de classe normale du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> échelon	TMB*	20%
Cadre d'emploi des agents de police municipale	TMB*	18%

\* Traitement Mensuel Brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

II-7.1. Monsieur le Maire dans le cadre de chaque indemnité spéciale de fonction institué procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

II-7.2. L'indemnité spéciale de fonction sera servie par fractions mensuelles.

## **TITRE III**

### **Primes spécifiques**

#### **Article III-1 la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

Conformément aux dispositions du décret n°88-631 du 6 mai 1988, modifié, il est maintenu la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Bénéficiaires	Taux Maximum	Textes de référence
<b>Directeur Général des Services</b>	15 % du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris)	décret n°88-631 du 6 mai 1988

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondante à son emploi sauf en cas de : congé annuel, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé accident de service.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire, momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus, peut prétendre au bénéfice de la prime de responsabilité, sous réserve d'exercer l'une des fonctions suivantes : directeur général adjoint ou secrétaire général adjoint.

### **Article III-3 - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections**

Conformément aux dispositions des décrets n°86-252 du 20 février 1986, n°2002-63 du 14 janvier 2002, de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, il est maintenu des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections au profit des agents suivants :

Filières	Cadre d'emploi	Textes de référence
<b>Administrative</b>	<p><b>Attaché Territorial</b>            Directeur            Attaché principal            Attaché</p> <p><b>Rédacteur Territorial</b>            Rédacteur chef            Rédacteur principal            Rédacteur à partir du 6<sup>ème</sup> échelon</p>	décret n°86-252 du 20 février 1986, arrêté ministériel du 27 février 1962 ; décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté de même date

II-5-1- Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums ;

Le crédit global affecté à cet effet, sera calculé par référence au montant mensuel de l'I.F.T.S. des attachés et multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'indemnité individuelle sera arrêtée par l'autorité territoriale, selon le service accompli à l'occasion de la consultation électorale, sans pouvoir dépasser, à titre individuel, le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux de la collectivité, ayant servi au calcul de l'enveloppe.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

II-5-2- Autres consultations électorales

Le crédit global est calculé par référence à la valeur annuelle de l'indemnité des attachés et multiplié par le nombre de bénéficiaires et en divisant le tout par 36.

L'indemnité individuelle sera arrêtée par l'autorité territoriale, selon le service accompli à l'occasion de la consultation électorale, sans pouvoir dépasser, à titre individuel, 1/12<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelles des attachés territoriaux de la collectivité, ayant servi au calcul de l'enveloppe.

II-5-2- Remarques

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans prorata.

#### **Article III-4 - Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés**

Conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975, du 31 décembre 1992, il est maintenu des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés au profit des agents suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Texte de référence</b>
<b>Administrative</b>	<p><b>Rédacteur Territorial</b> Rédacteur jusqu'au 5<sup>ème</sup> échelon</p> <p><b>Adjoint Administratif</b> Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> cl. Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> cl.</p>	arrêtés ministériels du 19 août 1975, du 31 décembre 1992
<b>Techniques</b>	<p><b>Agent de maîtrise</b> Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise</p> <p><b>Adjoint Technique</b> Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> cl. Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> cl.</p>	
<b>Sanitaire et Sociale</b>	<p><b>ATSEM</b> ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> cl. ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> cl.</p> <p><b>Agent Social Territoriaux</b> Agent social principal 1<sup>ère</sup> cl. Agent social principal 2<sup>ème</sup> cl. Agent social de 1<sup>ère</sup> cl. Agent social de 2<sup>ème</sup> cl.</p>	
<b>Animation</b>	<p><b>Adjoint Territorial d'Animation</b> Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> cl. Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> cl.</p>	
<b>Police</b>	<p><b>Agent de police municipale</b> Chef de police municipale Brigadier chef principal Brigadier Gardien de police</p>	
<b>Culturelle</b>	<p><b>Adjoint Territorial du Patrimoine</b> Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> cl. Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> cl. Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> cl.</p>	

Cette indemnité est attribuée sous réserve d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Cette indemnité est non cumulable pour une même période avec l'IFTS ou toute autre indemnité attribuée au même titre. Cette indemnité peut être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

## TITRE IV

### Dispositions diverses

#### **Article IV-1. Incidence de l'évaluation et de la notation sur les primes et indemnités**

Seules les primes et indemnités liés aux grades et/ou aux filières sont modulables en fonction des critères de modulation énoncés au cours des entretiens individuels. L'évaluation annuelle n'aura aucune incidence ni sur les primes et indemnités liées à des sujétions particulières ni sur les primes spécifiques.

#### **Article IV-2. Revalorisation automatique de certaines primes**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **Article IV-3. Ecrêtement des primes et indemnités**

Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.

Pour les autres primes et indemnités, elles seront maintenues pendant les périodes de :

- ✓ Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence
- ✓ Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption
- ✓ Accidents de travail
- ✓ Maladies professionnelles dûment constatées

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie, de longue durée ou de grade maladie, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30ème après un délai de carence de 21 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Les primes et indemnités enfin, de quelque nature qu'elles soient, cesseront d'être versées à l'agent suspendu de ses fonctions sans délai de carence.

#### **Article IV-4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

### **15) Finances – Garantie d'emprunt – Association Anne de Melun – avenant n°1**

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances, informe l'Assemblée que l'association Anne de Melun sollicite l'accord de la ville de Baugé sur les nouvelles conditions de la rémunération de l'emprunt d'un montant de 1 913 000 € contracté à la Caisse d'Epargne, dont la garantie a été accordée à hauteur de 50 % par décision du Conseil Municipal du 29 mai 2006. Le contrat initial fixait la rémunération sur la base du Bilibor (Franc Suisse) assortie d'une marge négative de 0,20 %. Le capital restant à rembourser s'élève à 1 865 174,99 €.

Les taux variables ont récemment fortement augmenté et particulièrement le libor suisse. Le taux global appliqué au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 a dépassé les 5 %.

La Caisse d'Epargne a proposé, par avenant n°1 du 21/09/2007, une rémunération au taux fixe de 3,98 %, sous la condition que le libor US soit inférieur à 6 %, les autres modalités de remboursement restant inchangées.

Dans sa réunion du 22 octobre, la commission des finances a émis un avis favorable sur l'acceptation de ces nouvelles conditions de rémunération de l'emprunt.

Monsieur ERGAND quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte les nouvelles conditions de rémunération de l'emprunt de l'association Anne de Melun ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Monsieur ERGAND réintègre la séance.

**16) Personnel – Accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail – Avenant n°2**

Monsieur le Maire propose un avenant n°2 au protocole d'Aménagement du Temps de Travail applicable au personnel de la ville de Baugé.

Monsieur ERGAND précise que le Comité Technique Paritaire et les référents du personnel de la commune ont émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le protocole d'Aménagement du Temps de Travail applicable au personnel de la ville de Baugé ;

Vu l'avenant n°1 ;

Vu l'avenant n°2 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007,

- Accepte l'avenant n°2 au protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable à la ville de Baugé suivant :

**ACCORD-CADRE SUR L'AMENAGEMENT  
ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

**COMMUNE DE BAUGE**

**AVENANT N°2**

Le protocole d'accord cadre pour l'aménagement et la réduction du temps de travail pour la commune de Baugé a été établi en accord avec les agents le 15 novembre 2001. Il a reçu un avis favorable à la majorité du Comité Technique Paritaire le 10 décembre 2001. Il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Comme le prévoit l'article 11 dudit protocole, un premier bilan a été fait après cinq années de mise en œuvre. Celui-ci a donné lieu à l'avenant n°1 approuvé le 26 décembre 2006.

Le groupe de travail s'est à nouveau réuni le 19 septembre 2007. Il est alors apparu nécessaire d'apporter une correction.

Le paragraphe relatif à l'incidence de la maladie sur l'organisation du temps de travail de l'article 6 est supprimé et remplacé par un deuxième alinéa, rédigé ainsi :

« Les jours RTT étant des jours donnés en récupération des heures travaillées, l'agent n'ouvre droit aux jours RTT qu'à la condition d'avoir effectué ses heures et travaillé durant la période complète. Ainsi, en cas de congés maladie ou maternité ou accident du travail, il sera effectué une proratisation des jours RTT ».

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision

## **17) Château et Hôtel Dieu – Création d'un poste d'assistant contractuel**

Dans le cadre de la mise en animation du Château et de l'Hôtel Dieu, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Assistant au grade de Rédacteur Territorial Contractuel, chargé d'assister le Directeur pour la mise en place de projet, d'actions spécifiques à la mise en valeur de l'Hôtel Dieu, la gestion de la boutique, et d'assurer le guidage des visiteurs dans le Château, le Musée ou l'Hôtel Dieu, de la billetterie, de la boutique et d'actions promotionnelles internes et externes.

Monsieur RAFFI rappelle les observations de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion du personnel et la nécessité de limiter le recours aux contrats à durée déterminée. Il indique, toutefois, que, compte tenu de l'incertitude autour du château, il est plus sage de conclure un CDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 3 ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, article 4 alinéa 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

VU le décret n°88-145 du 15 janvier 1988 ;

CONSIDERANT les missions du poste :

- Décide de créer un poste d'Assistant au grade de Rédacteur Territorial Contractuel ;
- Nature et durée : contrat à durée déterminée d'une période d'une année à compter du 2 novembre 2007 ;
- Temps de travail : TC sur la base de 1 607 heures annuelles ;
- Précise que la rémunération sera calculée selon la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **18) Réhabilitation et extension du groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre » – Demande de subvention DGE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la D.G.E. 2008 pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre ». Le coût de l'opération est estimé à 443 865 € (H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre » ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

### **DEPENSES**

Montant des travaux	400 000.00 €
Honoraires	33 000.00 €
Contrôle technique	7 065.00 €
Mission SPS	1 800.00 €
Frais de publicité d'appel d'offres	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 865.00 €</b>

### **RECETTES**

Subvention D.G.E	45%	199 739.25 €
Participation Commune		244 125.75 €
<b>TOTAL</b>		<b>443 865.00 €</b>

- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2008 ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **19) Aménagement rue de la Croix verte – Demande de subvention**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de l'amende de police pour les travaux d'aménagement de la rue de la Croix verte. Le coût de l'opération est estimé à 450 000 € (H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue de la Croix verte ;
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible au titre de l'amende de police ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **20) Aménagement rue de la Croix verte – Demande de concours financier EDF**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le concours financier d'EDF dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession, pour les travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité basse tension de la rue de la Croix verte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite le concours financier d'EDF dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession, pour les travaux d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité basse tension de la rue de la Croix verte ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **21) Aménagement rue de la Croix verte – Signature du Marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a, par délibération du 18 février 2002, décidé de confier la réalisation du projet d'aménagement rue de la Croix verte au Cabinet d'architecte VIE. Par la suite, une consultation a été lancée afin de pourvoir le lot unique constituant le marché. L'estimation des travaux était de 450 000 € (H.T.), hors honoraires.

Dans sa réunion du 18 octobre 2007, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur l'attribution du lot unique au G.I.E. S.T.P.U., constitué de S.A.S. Edelweiss et Appia Pays de la Loire, pour un montant H.T. de 433 186,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de l'aménagement rue de la Croix verte, à signer le marché avec le G.I.E. S.T.P.U. pour un montant H.T. de 433 186,96 € ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **22) Groupe scolaire – Intervenant en musique – convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame LEVEL, Directrice de l'Ecole Primaire Publique, sollicite comme l'année précédente la mise en place d'une animation musicale.

Le projet consiste en une intervention en musique au sein de l'Ecole Primaire Publique de 108 heures annuelles pour 6 groupes d'élèves de la grande section au CE2, réparties en 17 heures par groupe plus 6 heures attribuées à des répétitions générales et à un spectacle final.

Monsieur le Maire indique que pour permettre la réalisation d'une activité d'animation musicale au sein de l'Ecole Primaire Publique de Baugé, il y a lieu de passer une convention avec l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs, entre la commune de Baugé et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine et Loire, convention permettant la mise en place d'une activité d'animation musicale au sein de l'Ecole Primaire Publique de Baugé pour l'année scolaire 2007-2008 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **23) Convention de participation aux frais de scolarité pour les communes disposant d'école**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de conclure une convention avec la Commune de Clefs prévoyant la participation de la commune de Baugé aux frais de scolarité occasionnés par des élèves demeurant à Baugé et inscrits dans l'école de Clefs.

A chaque rentrée scolaire, la commune de Clefs adresse à la commune de Baugé la liste des enfants demeurant à Baugé et scolarisés à l'école de Clefs. La commune de Clefs émet par la suite un titre annuel correspondant à une somme forfaitaire par enfant fixée par le Conseil Municipal.

Monsieur RAFFI s'interroge sur les raisons de l'inscription d'enfants baugeois à l'école de Clefs, et demande une clause ou un engagement de réciprocité de la part du Maire de Clefs.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un seul enfant, qui a de gros problèmes moteurs. En 2003, l'école de Clefs lui paraissait plus adaptée, dans la mesure où il y avait une classe de grande section/CP. Par la suite, il n'était pas souhaitable de le changer d'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention entre les communes de Baugé et de Clefs prévoyant la participation de la Commune de Baugé aux frais de scolarités occasionnés par des élèves demeurant à Baugé et scolarisés à l'école de Clefs ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **24) Convention de mise à disposition d'un local du groupe scolaire à l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre » a sollicité la mise à disposition d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage, près des locaux de l'Inspection académique, rue du collège. Sa surface est de 60,77 m<sup>2</sup>. L'utilisation de ce local est consentie à titre gratuit conformément au projet de convention ci-dessous.

Monsieur BORDAS demande si on exige également une assurance, telle qu'énoncée à l'article 6 des conditions de mise à disposition, pour les autres associations. Il indique qu'il faut veiller à uniformiser cette demande.

Monsieur le Maire précise que cette question va être étudiée, afin qu'il soit demandé la même chose à toutes les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de mettre à disposition de l'Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire « L'Oiseau-Lyre » le local du groupe scolaire suivant la convention de mise à disposition suivante :

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Baugé représentée par son Maire en exercice Monsieur DELEPINE Guy dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2007 ;

Dénommée ci-après le Propriétaire

*D'UNE PART,*

*Et*

L'Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre » représentée par **Madame RAIMBAULT Christine**, domiciliée « Les Bichottières » à MONTPOLLIN – 49150 dûment habilité par le Conseil d'Administration pour la conclusion du présent bail ;

Dénommé ci-après le Preneur

*D'AUTRE PART,*

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition du preneur, un local décrit ci-dessous pour que ce dernier y installe l'activité de l'Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire « L'oiseau Lyre ».

#### **Désignation du Local :**

Le local est situé dans les locaux du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre » au 1<sup>er</sup> étage près des locaux de l'Inspection Académique situé rue du Collège et propriété de la commune de Baugé. Il se compose de : d'un local de 60,77 m<sup>2</sup>.

#### **Durée de la Convention :**

La mise à disposition sera consentie à titre temporaire jusqu'à nouvelle affectation des lieux. Elle commence à courir le 8 octobre 2007.

#### **Loyer :**

Le local est mis à la disposition à titre gratuit.

#### **Modalités de la conclusion de la convention :**

La convention sera conclue de gré à gré par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire.

#### **Conditions de la mise à disposition :**

La commune et le preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux dispositions résultant de la loi et des usages locaux. En outre, la convention sera consentie aux conditions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le preneur devra utiliser les lieux uniquement pour la réalisation de l'objet social de l'Association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre ».

Art. 2. – Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Art. 3. – Le preneur jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait de dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Art. 4. – Le preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

Art. 5. – Le preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

Art. 6. – Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Art. 7. – Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Art. 8. – Le preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer.

Art. 9. – Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le preneur devra laisser visiter ces locaux pendant heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la commune. Il en sera de même au cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

#### **Résiliation :**

Art. 10. – Le preneur pourra résilier la convention en observant un délai de préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra résilier dans les mêmes formes à tout moment, en observant un délai de préavis de six mois, pour des raisons financières, personnelles, professionnelles ou de santé.

Art.11 – En cas de manquement à l'un des quelconques engagements sus visés, et un mois après une simple mise en demeure de la personne, d'exécuter les faits, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR,

et l'expulsion du PRENEUR et pourra avoir lieu en vertu d'une simple Ordonnance de Référé, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **25) Convention de mise à disposition d'un local de l'Hôtel Dieu à l'Association Espace Amitié**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Espace amitié a sollicité la mise à disposition d'un local situé sous le porche de l'Hôtel Dieu, rue Anne de Melun. Sa surface totale est de 56,67 m<sup>2</sup>. L'utilisation de ce local est consentie à titre gratuit conformément au projet de convention ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de mettre à disposition de l'Association Espace Amitié le local de l'Hôtel Dieu suivant la convention de mise à disposition suivante :

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

#### ***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

La Ville de Baugé représentée par son Maire en exercice Monsieur DELEPINE Guy dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2007 ;

Dénommée ci-après le Propriétaire

*D'UNE PART,*

***Et***

L'Association « Espace Amitié » représentée par **Monsieur PIOU Philippe**, domiciliée Impasse Notre-Dame à BAUGÉ – 49150 dûment habilité par le Conseil d'Administration pour la conclusion du présent bail ;

Dénommé ci-après le Preneur

*D'AUTRE PART,*

### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition du preneur, un local décrit ci-dessous pour que ce dernier y installe l'activité de l'Association « Espace Amitié ».

#### **Désignation du Local :**

Le local est situé à gauche, sous le porche de l'Hôtel Dieu situé rue 11 rue Anne de Melun et propriété de la commune de Baugé. Il se compose de : d'une grande pièce (46,09 m<sup>2</sup>) et d'une petite pièce (10,58 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de **56,67 m<sup>2</sup>**.

Il est prévu que l'association pourra également utiliser le parking situé dans la cour de l'Hôtel Dieu.

#### **Durée de la Convention :**

La mise à disposition sera consentie à titre temporaire jusqu'à nouvelle affectation des lieux. Elle commence à courir le 10 septembre 2007.

#### **Loyer :**

Le local est mis à la disposition à titre gratuit.

#### **Modalités de la conclusion de la convention :**

La convention sera conclue de gré à gré par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire.

#### **Conditions de la mise à disposition :**

La commune et le preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux dispositions résultant de la loi et des usages locaux. En outre, la convention sera consentie aux conditions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le preneur devra utiliser les lieux uniquement pour la réalisation de l'objet social de l'Association « Espace Amitié ».

Art. 2. – Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Art. 3. – Le preneur jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait de dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Art. 4. – Le preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

Art. 5. – Le preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

Art. 6. – Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Art. 7. – Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Art. 8. – Le preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer.

Art. 9. – Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le preneur devra laisser visiter ces locaux pendant heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la commune. Il en sera de même au cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

#### **Résiliation :**

Art. 10. – Le preneur pourra résilier la convention en observant un délai de préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra résilier dans les mêmes formes à tout moment, en observant un délai de préavis de six mois, pour des raisons financières, personnelles, professionnelles ou de santé.

Art. 11 – En cas de manquement à l'un des quelconques engagements sus visés, et un mois après une simple mise en demeure de la personne, d'exécuter les faits, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, et l'expulsion du PRENEUR et pourra avoir lieu en vertu d'une simple Ordonnance de Référé, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **26) Convention de mise à disposition d'un local du groupe scolaire à l'Association Amicale laïque**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Amicale laïque a sollicité la mise à disposition d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage, près des locaux de l'Inspection académique, rue du collège. Sa surface est de 54,87 m<sup>2</sup>. L'utilisation de ce local est consentie à titre gratuit conformément au projet de convention ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de mettre à disposition de l'Association Amicale laïque le local du groupe scolaire suivant la convention de mise à disposition suivante :

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

##### ***ENTRE LES SOUSSIGNES :***

La Ville de Baugé représentée par son Maire en exercice Monsieur DELEPINE Guy dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2007 ;

Dénommée ci-après le Propriétaire

***D'UNE PART,***

***Et***

L'Association « Amicale Laïque » représentée par **Monsieur MEVEL Yves**, domicilié « La Grande Bigottière » à BOCÉ – 49150 dûment habilité par le Conseil d'Administration pour la conclusion du présent bail ;

Dénommé ci-après le Preneur

***D'AUTRE PART,***

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

##### **Objet de la Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition du preneur, un local décrit ci-dessous pour que ce dernier y installe l'activité de l'Association « Amicale Laïque ».

### **Désignation du Local :**

Le local est situé dans les locaux du Groupe Scolaire « L'Oiseau Lyre » au 1<sup>er</sup> étage près des locaux de l'Inspection Académique situé rue du Collège et propriété de la commune de Baugé. Il se compose de : d'un local de 54,87 m<sup>2</sup>.

### **Durée de la Convention :**

La mise à disposition sera consentie à titre temporaire jusqu'à nouvelle affectation des lieux. Elle commence à courir le 4 octobre 2007.

### **Loyer :**

Le local est mis à la disposition à titre gratuit.

### **Modalités de la conclusion de la convention :**

La convention sera conclue de gré à gré par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire.

### **Conditions de la mise à disposition :**

La commune et le preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux dispositions résultant de la loi et des usages locaux. En outre, la convention sera consentie aux conditions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. – Le preneur devra utiliser les lieux uniquement pour la réalisation de l'objet social de l'Association « Amicale Laïque ».

Art. 2. – Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Art. 3. – Le preneur jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait de dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Art. 4. – Le preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

Art. 5. – Le preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelle que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

Art. 6. – Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Art. 7. – Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Art. 8. – Le preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer.

Art. 9. – Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le preneur devra laisser visiter ces locaux pendant heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la commune. Il en sera de même au cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

### **Résiliation :**

Art. 10. – Le preneur pourra résilier la convention en observant un délai de préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra résilier dans les mêmes formes à tout moment, en observant un délai de préavis de six mois, pour des raisons financières, personnelles, professionnelles ou de santé.

Art.11 – En cas de manquement à l'un des quelconques engagements sus visés, et un mois après une simple mise en demeure de la personne, d'exécuter les faits, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, et l'expulsion du PRENEUR et pourra avoir lieu en vertu d'une simple Ordonnance de Référé, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **27) Assurances – sinistre dégâts sur éclairage public – rue Anne de Melun**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA proposent un règlement d'un montant de 1493,30 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'un poteau d'éclairage public, rue Anne de Melun, endommagé suite à un orage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement des assurances GROUPAMA d'un montant de 1493,30 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'un poteau d'éclairage public rue Anne de Melun ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **28) Assurances – Sinistre poteau éclairage public – chemin de Rancan**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA proposent un règlement d'un montant de 1411,28 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'un poteau d'éclairage public, chemin de Rancan, endommagé par un véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement des assurances GROUPAMA d'un montant de 1411,28 € correspondant au remboursement de la facture de remplacement d'un poteau d'éclairage public chemin de Rancan ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **29) Finances – Loyer du logement 11, rue Anne de Melun**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 septembre 2005, l'Assemblée avait fixé le montant du loyer du logement de la commune situé 11 rue Anne de Melun à 650 €. Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le montant de ce loyer et de le porter à 750 €, charges liées à la consommation d'eau et d'électricité comprises.

Monsieur MAMERI demande si une prévision de cent euros de charges est correcte.

Monsieur ERGAND précise que seules l'eau et l'électricité sont comprises, le gaz pour le chauffage étant exclu. Par ailleurs, il indique qu'il s'agit d'un service rendu au futur locataire qui se voit rembourser son loyer à hauteur de 762 €. Il rappelle également le caractère temporaire de cette situation, puisque le locataire quittera sûrement le logement fin mars 08.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le montant du loyer du logement situé 11 rue Anne de Melun à 750 €, charges liées à la consommation d'eau et d'électricité comprises ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

## **30) Construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local-club – Avenant**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en raison de la suppression du poste 5.08 (cylindre européen sur organigramme), il y a lieu de passer l'avenant suivant :

<b>LOT N° 5</b>	
<b>Menuiseries extérieures aluminium et métalliques</b>	
<b>SARL VBM</b>	
<b><u>HT</u></b>	<b><u>TTC</u></b>
<b>15 806,96 €</b>	<b>18 905,12 €</b>
<b>- 511,74 €</b>	<b>- 612,04 €</b>
<b>15 295,22 €</b>	<b>18 293,08 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local-club, l'avenant suivant :

<b>LOT N° 5</b>	
<b>Menuiseries extérieures aluminium et métalliques</b>	
<b>SARL VBM</b>	
<u>HT</u>	<u>TTC</u>
15 806,96 €	18 905,12 €
- 511,74 €	- 612,04 €
15 295,22 €	18 293,08 €

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

### **31) Devenir du Tribunal d'Instance de Baugé**

Monsieur WASNER informe l'Assemblée d'une proposition de « Baugé Autrement » : une délibération du Conseil municipal se prononçant en faveur du maintien du Tribunal d'Instance de Baugé. Monsieur WASNER rappelle que le Tribunal de Baugé est actuellement menacé par la réforme de la carte judiciaire. Il souligne que l'opposition tient à marquer son soutien à Monsieur le Maire dans ses actions pour le maintien du Tribunal de Baugé.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion des maires des communes accueillant sur leur territoire un tribunal a été organisée et à laquelle il a assisté. Il souligne que, lors de cette réunion, il a été clairement exposé que le Tribunal de Grande Instance de Saumur était appelé à disparaître. En revanche, la Première Présidente de la Cour d'appel d'Angers a bien compris le rôle important du Tribunal de Baugé en matière de tutelle. Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu de remplacer le Tribunal de Baugé par une maison de la justice.

Monsieur CHALOPIN rappelle qu'à Baugé, il n'y a déjà plus de juge en permanence. Il indique qu'il s'agit de juges du Tribunal de Grande Instance, détachés à Baugé.

Monsieur RAFFI expose que le projet du gouvernement prévoit la mise en place d'une justice ambulatoire, de maisons de la justice et des juges qui se déplacent pour juger.

Monsieur CHALOPIN confirme qu'il s'agit de ce qui se fait, à Baugé, à l'heure actuelle.

Monsieur RAFFI indique que si le projet est réalisé alors le Tribunal de Baugé peut être considéré comme sauvé, dans la mesure où son fonctionnement ne sera pas modifié.

Monsieur WASNER poursuit sur la question des services publics et s'interroge sur l'évolution de la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Monsieur le Maire avoue qu'il s'agit d'une question inquiétante. Il signale que le projet n'avance pas. Il explique que l'Etat préfère faire appel à Val de Loire plutôt qu'à Immo Concept, qui n'a jamais construit de gendarmerie.

Monsieur WASNER indique qu'il faut faire une analogie entre la question du Tribunal et celle de la gendarmerie. Il souligne que le tribunal a été relogé afin qu'il ne soit pas déplacé et aujourd'hui il est à nouveau menacé.

Monsieur RAFFI confirme que si cette action n'avait pas été menée, le Tribunal de Baugé aurait déjà été supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- se prononce pour le maintien du Tribunal d'Instance de Baugé et soutient toutes les actions qui sont faites en ce sens ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**Fin de la séance : 22h10**